

Sainte-Foy, le 11 janvier 1988.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2918

(amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage # 1401 dans le but d'agrandir la zone publique PB-6 à même une partie de la zone résidentielle RA/A-1 à l'endroit du lot 135-26 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy.)

Il est proposé par monsieur le conseiller
Paul Dutil;

Et résolu que le règlement 2918 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

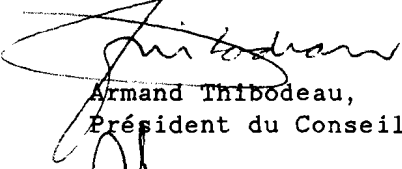
1. L'article 1.5.3. du règlement de zonage # 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

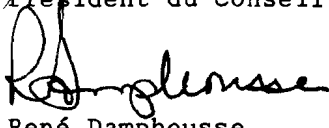
"La zone publique PB-6 est agrandie à même une partie de la zone résidentielle RA/A-1 à l'endroit du lot 135-26 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy.

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage #1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage # 1401 demeurent et s'appliquent en les adaptant en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

3. Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Armand Thibodeau,
Président du Conseil.


René Damphousse,
Greffier.

[illegible]

PROMULGATION

REGLEMENT: "2918"

ville de
SAINTE-FOY

**AVIS
PROMULGATION**

AVIS est, par les présentes, donné que le 11 janvier 1988, le Conseil a adopté le règlement numéro 2918 amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage #1401 dans le but d'agrandir la zone publique PB-6 à même une partie de la zone résidentielle RA/A-1 à l'endroit du lot 135-26 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy.

Ce règlement a été approuvé lors de la période d'enregistrement tenue les 23 et 24 février 1988.

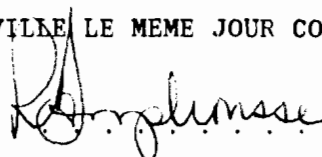
Toute personne peut en prendre connaissance au bureau des Archives de la Ville.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Fait à Sainte-Foy, le 25 février 1988.

Le greffier de la Ville
René Damphousse

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL
LE 29 FEVRIER 1988 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL
DE VILLE LE MEME JOUR CONFORMEMENT A LA LOI.

...  RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER.